

Service environnement

GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU – ARRÊTÉ-CADRE SÉCHERESSE

ANNEXE 4 : LISTE DES SUIVIS DE RÉFÉRENCE EN DEHORS DU RÉSEAU DE L'ÉTAT

Les suivis suivants pourront être considérés pour aide à la décision dans les zones d'alerte correspondant.

1. ZONE D'ALERTE GÉNÉRALE « CHAMBARAN »

- Suivis débitométriques du Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère en période d'étiage ;
- Suivi des assecs du Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère en période d'étiage ;
- Suivi débitométrique d'une source du Conseil Départemental de l'Isère.

2. ZONE D'ALERTE SPÉCIFIQUE SOUTERRAINE « BOURBRE »

- Suivis de piézomètres de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère.

3. ZONE D'ALERTE GÉNÉRALE « ISLE-CRÉMIEUX »

- Suivi des débits des cours d'eau et des forages pour la production d'eau potable de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

4. ZONE D'ALERTE SPÉCIFIQUE SOUTERRAINE « SANNE/VARÈZE/4 VALLÉES »

- Suivis piézométriques de Viennes Condrieu Agglomération.

5. ZONE D'ALERTE SPÉCIFIQUE SOUTERRAINE « GRENOBLE-ALPES-MÉTROPÔLE »

- Suivis des sources et captages de Grenoble-Alpes-Métropole.

6. ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT

- Suivis débitométriques de EDF en zones de montagnes et grands cours d'eau ;
- Suivis de sources par le Conseil Départemental de l'Isère ;
- Suivis de forages agricoles centralisés par l'Association des Irrigants de l'Isère.